

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 18 février, le Conseil Municipal de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN.

Présents : M. Patrice RAFFARIN, M. Serge KINDEL, M. Didier BOUYER, M. Marc CHAIGNE, Mme Marie-Noëlle BINET, Mme Simone « Julie » FOULQUIER, M. Guy MESSAGER, Mme Colette PIVETEAU, M. David NEVEUR, M. Claude DEVAUX, Mme Claudine LEBON, Mme Linda DESSED, Mme Monique VERNE, Mme Perrine PIGNOL Mme Marie-Françoise BERNARD, M. Jean-Louis JOUILLEROT.

Absents : M. Frédy MELLE donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE
M. Pierre NIVOIS donne pouvoir à M. Guy MESSAGER
Mme Corinne PARNAUDEAU donne pouvoir à M. Jean-Louis JOUILLEROT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis JOUILLEROT

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte rendu de Conseil
- 2 - Budget Principal : Autorisation Budgétaire n° 2
- 3 - Modification du tableau des effectifs - avancements de grade
- 4 - Règlementation routière dans l'agglomération et demande de subvention
- 5 - Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) « En Ré Mineur »
 - Tarifs des mini camps été 2015
 - Création du « Club des 9-12 ans » avec la Communauté de communes de l'Ile de Ré
- 6 - Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes
- 7 - Entrepôt municipal à usage agricole : signature du bail
- 8 - Recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique pour la saison estivale 2015
- 9 - Cimetière communal - tarif des caveaux
- 10 - Port communal : bateau sans propriétaire
- 11 - Communication des élus communautaires
- 12 - D.I.A. en D.P.U
- 13 - Questions diverses

Avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire fait état de la disparition de M. Robert VERGNAUD, hier 17 février et rend hommage à ce grand homme d'Etat ayant occupé de multiples fonctions. Il salue l'orateur d'exception qu'il était et vante les qualités humaines et de cœur dont il était pourvu. Il évoque naturellement son rôle en tant que Maire de la commune de 1965 à 1977. Avant de demander aux membres du Conseil municipal et de l'assistance de respecter en sa mémoire une minute de silence, il annonce que la cérémonie de ses obsèques aura lieu le 25 février à 15 heures. A l'issue de cette minute de silence, Mme FOULQUIER demande si les drapeaux de la mairie seront mis en berne. M. le Maire confirme que ce sera le cas.

1 - COMPTE RENDU DE CONSEIL

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION BUDGETAIRE N° 2

M. le Maire rappelle la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des dépenses du budget de l'année précédente. Le cumul de la première autorisation votée en janvier et de celle soumise au vote n'atteignent pas le quart des dépenses de l'exercice 2014.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2014 ne permettent pas d'engager certaines dépenses dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2015.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à voter une autorisation budgétaire spéciale.

Le Conseil Municipal, oui le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- Considérant que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2014 sont insuffisants sur les lignes budgétaires affectées à certaines opérations,

A l'unanimité,

➤ **Décide** de voter les crédits nécessaires pour les dépenses ci-après désignées :

- **Opération n° 130 – « Matériel de bureau, informatique Mairie »**

Compte n° 2051 – Concessions et droits similaires

1 365,00 €TTC – Logiciels

Compte n° 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique

3 562,00 €TTC – Ordinateurs

- **Opération n° 132 – « Voirie / alignements »**

Compte n° 2112 – Terrains de voirie

718,00 €: Cession gratuite ROUE

- **Opération n° 144 – « Matériel, outillage de voirie »**
Compte n° 21578 – Autre matériel et outillage technique
 3 363,00 €TTC – Radar Pédagogique

 - **Opération n° 162 – « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) »**
Compte n° 2031 – Frais d'études
 3 216,00 €TTC : K217 – Etude de faisabilité

 - **Opération n° 165 – « Réaménagement du Centre bourg »**
Compte n° 21578 – Autre matériel et outillage technique
 9 960,00 €TTC : Fourniture et pose de bornes électriques escamotables sur l'esplanade

 - Compte n° 2188 – Autres immobilisations corporelles
 5 500,00 €TTC : bureau de chantier avec compartiment sanitaire douche-WC (boulodrome)

 - Compte n° 2313 – Constructions
 1 546,00 €TTC : Menuiserie GENTET pour locaux commerciaux

 - Compte n° 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
 111 866,00 €TTC : EIFFAGE TP – Lot n°1 – Aménagement des espaces publics de la traverse

 - **Opération n° 167 – « Maison des activités associatives »**
Compte n° 2313 – Constructions
 1 364,00 €TTC : APAVE – Mission de Contrôle technique

 - **Opération n° 169 – « Logements à loyer modéré »**
Compte n° 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
 16 372,00 €TTC – EIFFAGE – Lot n° 01 « VRD »

 - **Opération n° 170 – “Acquisition de terrain”**
Compte n° 2111 – Terrains nus
 690,00 €: acquisition terrain RAYNAUD
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2015,
- **Dit** qu'un récapitulatif intitulé "*Etat des dépenses engagées avant le 15 avril*" sera remis au comptable de la Collectivité et à Madame la Préfète de la Charente-Maritime avec le Budget Primitif 2015.

M. NEVEUR s'interroge sur le matériel informatique. Mme BOUYER indique qu'il s'agit de pourvoir au remplacement de trois postes.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE

Par délibération en date du 25 octobre 2007 la Commune a fixé ses ratios d'avancement. Les travaux fixés n'engagent cependant pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions. En effet, un avancement de grade doit être, pour chaque agent, un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience.

Le Maire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret portant statut particulier du cadre d'emplois de la filière administrative et de la filière technique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 portant détermination des ratios d'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que certains agents remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté au cours de l'année 2015 ;

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents concernés,

Considérant les besoins recensés ;

Expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Agents à temps complet

<u>Situation ancienne au 1^{er} janvier 2015</u>		<u>Situation nouvelle au 1^{er} novembre 2015</u>	
Attaché Principal	1	Attaché Principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur	2	Rédacteur	2
	<i>(1 non pourvu)</i>		<i>(1 non pourvu)</i>
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe.....	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe.....	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe ...	1	Adjoint administratif 1^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe... 1		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe... 1	

Agents à temps non complet

Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à raison de 8,75 / 35 ^{ème}	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à raison de 8,75 / 35 ^{ème}	1
---	---	---	---

FILIERE TECHNIQUE

Situation ancienne

Situation nouvelle au 1^{er} avril 2015

Agents à temps complet

Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe.....	2	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe.....	9	Adjoint technique 1 ^{ère} classe.....	2
	<i>(8 pourvus)</i>	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	9
			<i>(8 pourvus)</i>

Agents à temps non complet

. Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à raison de 20,40 / 35 ^{ème} 1 (<i>non pourvu</i>)	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à raison de 20,40 / 35 ^{ème} 1 (<i>non pourvu</i>)
. Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à raison de 16.46/35 ^{ème} 1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à raison de 16.46/35 ^{ème} 1
. Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à raison de 30,00/35 ^{ème} 1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à raison de 30.00 / 35 ^{ème} 1

FILIERE TECHNIQUE

Situation ancienne

Situation nouvelle au 1^{er} août 2015

Agents à temps complet

Agent de maîtrise principal 1	Agent de maîtrise principal 1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe..... 2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe..... 1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe..... 9	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 9
(8 <i>pourvus</i>)	(8 <i>pourvus</i>)

Agents à temps non complet

. Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à raison de 20,40 / 35 ^{ème} 1 (<i>non pourvu</i>)	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à raison de 20,40 / 35 ^{ème} 1 (<i>non pourvu</i>)
. Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à raison de 16.46/35 ^{ème} 1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à raison de 16.46/35 ^{ème} 1
. Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à raison de 30,00/35 ^{ème} 1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à raison de 30.00 / 35 ^{ème} 1

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** la présente modification du tableau des effectifs ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget communal –article 6411-

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes accroit ses compétences et que l'Etat diminue ses dotations. Dès lors, la collectivité entend maintenir constants ses effectifs. Toutefois, si aucun recrutement n'est prévu, la commune aspire à ce que ses agents progressent et poursuivent des formations

4 - REGLEMENTATION ROUTIERE DANS L'AGGLOMERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

La lutte contre la vitesse, l'insécurité routière et la mobilisation en faveur des déplacements doux et de la pacification des usages figurent parmi les priorités de la municipalité. Ces priorités sont systématiquement intégrées dans les aménagements structurants qu'elle réalise.

Consciente de sa responsabilité en matière de sécurité routière et s'emparant des compétences que lui confèrent les textes en vigueur, la collectivité a décidé d'amplifier sa démarche.

A la suite du travail effectué par les membres de la commission Voirie, et sur leur proposition, elle souhaite s'engager dans la mise en place d'une généralisation de la limitation à 30k/h de la vitesse sur son territoire exceptions faites de la section de la RD201 qui la parcourt, de celle comprise entre le bas du pont et le rond-point de La redoute et de celle située entre l'entrée de village avenue de la Grande Vallée et le restaurant Le Téthys. Une signalisation idoine sera commandée pour prévenir les usagers de la route. De plus, la collectivité va acquérir un radar pédagogique mobile afin de sensibiliser les usagers au respect de cette nouvelle réglementation. Enfin, une campagne de communication de grande ampleur sera mise en place pour parfaire l'information des résidents et des touristes.

En plus de cette nouvelle règle, la généralisation des priorités à droite sera mise en place, exception faite des croisements avec la RD 201, de ceux parvenant sur l'avenue de la Grande Vallée et des trois giratoires de La Redoute, de la Mairie et de celui dit de Codec. L'acquisition d'une signalisation informative est également prévue.

Enfin, afin de favoriser l'attractivité commerciale et la rotation des véhicules en stationnement la zone bleue actuelle sera étendue. Elle concernera dorénavant le début de la rue des Palmes (au niveau du cabinet du docteur Sauzet) jusqu'au nouveau giratoire dit de Codec, la rue Jules Ferry, les stationnements du Carrefour Express de la rue Pasteur et les parkings de l'esplanade du Platin, de la Mairie, du marché, de la salle des fêtes et de la crèche.

Le projet, soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, porte sur un **montant cumulé de 9 435,52€H.T.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ❖ **Approuve** la réglementation routière dans l'agglomération routière telle que présentée
- ❖ **Accepte** la nature et le montant des acquisitions afférentes à cette réglementation
- ❖ **Autorise** le Maire à signer les devis et bons de commande ainsi que toutes pièces administratives dans la limite des crédits affectés à cette opération ;
- ❖ **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ce programme seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la Commune – opération n° 110

M. MESSAGER s'enquiert de l'autorité compétente pour verbaliser les excès de vitesse .M. BOUYER précise que cette compétence sera exercée par la gendarmerie, la commune ne disposant pas des moyens pour la prendre en charge. M. le Maire ajoute que cette mise en place tend également à rationaliser les différentes limitations dans l'agglomération.

Mme PIGNOL souhaite connaître la date de mise en œuvre de la limitation. M. BOUYER répond qu'elle sera effective après la commande des panneaux et une campagne de communication, soit en juin prochain.

M. BOUYER ajoute que l'extension du périmètre de la zone bleue sera soumise à verbalisation pour les contrevenants. Au préalable, Mme FOULQUIER indique qu'une campagne de communication sera mise en place dans RIVEDOUX-PAGES et auprès de tous les loueurs.

M. le Maire rappelle que ce dispositif est destiné à favoriser l'activité commerciale et la rotation du stationnement des véhicules. Il précise que la police municipale dont les effectifs sont limités aura des actions répressives ciblées privilégiant la prévention. M. BOUYER indique à M. NEVEUR que la zone bleue fonctionnera toute l'année. M. le Maire rappelle que des actions de communication seront faites sur les trois dispositifs. Il conclut en sollicitant l'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture qui a mis en place un appel à projet sur la sécurité routière. Ce dossier doit être déposé avant le 28 février prochain.

5 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « EN RE MINEUR »

- TARIFS DES MINI CAMPS ETE 2015

Chaque été, la collectivité propose deux séjours organisés en fonction de l'âge des enfants.

En 2015, les enfants scolarisés en CE2-CM1 et CM2 séjourneront du 10 au 14 août dans un camping situé à Vourneuil Sous Vienne. La capacité d'accueil est de 12 enfants. Le coût global pour la commune s'établit à 3 332,76€, soit 277,73€/par enfant. Mais ce coût n'est que partiellement supporté par les familles, les mécanismes des quotients familiaux permettant de l'atténuer. Ainsi, les tarifs sollicités sont les suivants :

Quotient Familial	Montant	Montant avec majoration	Prise en charge Collectivité
<i>QF 1</i> 0 à 760	93.50 €	100 €	64 % du prix
<i>QF 2</i> 761 à 1500	99 €	110 €	60 % du prix
<i>QF 3</i> 1501 à 2500	104.50 €	125 €	55 % du prix
<i>QF 4</i> 2501 et +	110 €	140 €	50 % du prix

Pour les enfants scolarisés en CP et CE1, le choix du séjour s'est porté sur un centre équestre situé à Montils. Il se déroulera du 4 au 7 mai et concernera également 12 enfants. Le coût global de ce séjour est de 2 468,46€ soit 205,71€/par enfant. En faisant également usage des quotients familiaux, les tarifs proposés aux familles sont les suivants :

Quotient Familial	Montant	Montant avec majoration	Prise en charge Collectivité
<i>QF 1</i> 0 à 760	73.40 €	80 €	61%
<i>QF 2</i> 761 à 1500	77.80 €	90 €	56 %
<i>QF 3</i> 1501 à 2500	82.20 €	100 €	51 %
<i>QF 4</i> 2501 et +	86.60 €	110 €	46 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

❖ **Approuve à l'unanimité** les tarifs tels que présentés

- CREATION DU « CLUB DES 9-12 ANS » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

Les services communautaires ont constaté que les enfants des classes de CM1 et CM2 ne fréquentent pas les ALSH du territoire rétais. Preuve en est le faible niveau d'inscription de ces enfants les mercredis. Par ailleurs, une seconde observation a conduit à conclure à la position hybride des enfants de 6^{ème}, trop âgés pour se retrouver dans les ALSH et ne pouvant s'inscrire dans les Accueils de Jeunes.

Forte de ces constats et pour pallier cette situation, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a proposé aux communes membres la création d'un Club 9-12 ans. La vocation de ce club sera d'accueillir une fois par mois ces enfants. Les ALSH proposeront une sortie limitée à 8 jeunes, soit la capacité d'un minibus. Cette sortie permettra d'attirer de nouvelles inscriptions et de conserver la fréquentation des quelques enfants de cette tranche d'âge en ALSH. Pour concrétiser cette initiative, l'intercommunalité assurera la prise en charge du transport et du coût de l'activité. A titre d'illustrations sont programmées une sortie multi-activités sportives et Wii à La Flotte, une sortie Laser Game à La Rochelle et une participation au Festival « petites bêtes et grandes histoires ». Il convient de rappeler que les enfants auront le choix de s'inscrire aux activités du club ou de suivre les activités habituelles de l'ALSH.

Pour leur part, les ALSH des communes auront pour mission d'assurer les inscriptions, la gestion des enfants, l'animation de l'activité par un animateur et de participer aux réunions de préparation et de suivi du projet.

S'agissant de la tarification, il a été convenu qu'elle serait commune à tous les villages et variera entre 3 et 5€ suivant le quotient familial pour le créneau 14 heures-18 heures, le prix du repas s'ajoutant à ce tarif de même que le prix des heures avant 14 heures et de celles situées après 18 heures.

Suivant ce barème, les tarifs pratiqués à Rivedoux-Plage seront les suivants : 3€ pour le quotient familial 1, 4€ pour le quotient familial 2, 4,5€ pour le quotient familial 3 et 5€ pour le quotient familial 4.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

- ❖ **Prend acte** de la création de ce club pour répondre aux besoins détectés pour cette tranche d'âge
- ❖ **Approuve à l'unanimité** la tarification telle que présentée.

6 - PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE POITOU-CHARENTES

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I » du 3 août 2009 a fixé les engagements de la France dans les domaines des transports, de l'énergie mais aussi de l'eau et de la biodiversité. Un des objectifs est d' « **Elaborer une trame verte et bleue** reliant les grands ensembles naturels du territoire, pilotée en région avec les collectivités locales et les acteurs, dans un cadre cohérent défini par l'Etat. »

La trame verte et bleue a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité.

Elle est composée :

- de **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ;
- de **corridors écologiques** qui assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 a décliné de façon concrète les engagements pris dans la loi Grenelle I ; en matière de trame verte et bleue, différents éléments sont précisés :

- les objectifs et les composantes de la trame verte et bleue ;
- le contenu et les modalités d'élaboration des « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » ;
- le contenu et les modalités d'élaboration du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCOT et PLU) qui devront prendre en compte le SRCE pour identifier les trames vertes et bleue à leur échelle locale.

Le SRCE de Poitou-Charentes a été élaboré conjointement par la Région et l'Etat, en association avec le comité régional « Trames verte et bleue » de Poitou-Charentes, co-présidé par le Préfet de Région et le président du Conseil Régional et composé de 89 membres :

- 23 représentants des collectivités territoriales
- 17 représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics
- 26 représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature
- 13 représentants d'associations, d'organismes et de fondations œuvrant pour la protection de la biodiversité
- 10 scientifiques et personnalités qualifiées

Le comité scientifique et technique, composé de 13 membres, ayant un rôle de conseil et d'appui auprès de l'Etat et de la Région, a effectué les validations techniques préalables aux comités régionaux tout au long de l'élaboration du SRCE.

Le projet de SRCE de Poitou-Charentes présente :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques à l'échelle régionale (*Volet A*)
- les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (*Volet B*)
- la cartographie au 1/100 000^{ème} de la trame verte et bleue régionale (*Volet C*)
- un plan d'action stratégique (*Volet D*)
- un dispositif de suivi et d'évaluation (*Volet E*)

L'ensemble des documents est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.tvb-poitou-charentes.fr/> ;

et les cartes peuvent être visualisées, par couches, à l'adresse suivante :

http://www.tvbpoitou-charentes.fr/spip.php?page=carto_restreinte

(identifiant : CRTVB et mot de passe : CRTVBPC123)

Le 20 novembre 2014, en application de l'article L371-3 du code de l'environnement, le projet de SRCE de Poitou-Charentes a été soumis à l'avis à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et transmis pour information aux communes.

La Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de saisine pour faire connaître son avis; à défaut, son avis sera réputé favorable.

Après cette consultation, le projet de SRCE sera soumis à enquête publique. A l'issue de l'ensemble de cette procédure, le SRCE sera approuvé par le Conseil Régional, arrêté par Le Préfet de Poitou-Charentes et sera mis en œuvre pour 6 ans.

Après analyse de l'ensemble des documents, plusieurs remarques peuvent être formulées :

1/ de manière globale, les problématiques propres au littoral et aux marais littoraux sont assez mal prises en compte et sans doute mal connues des rédacteurs du document :

- dans le diagnostic (Volet A), il y a confusion entre les activités de pêche à pied professionnelle et amateur, une vision réductrice et exagérée des impacts du tourisme sur les milieux naturels et une totale absence de prise en compte de la nécessité de restaurer les continuités écologiques dans les marais ;
- dans l'identification des continuités écologiques (Volet B), les cours d'eau, les zones humides et les milieux littoraux sont agrégés dans une sous-trame « milieux aquatiques » intégrée à la trame bleue, en ignorant que les « milieux littoraux » correspondent notamment à des milieux terrestres dunaires ou forestiers.

2/ Pour l'identification des continuités écologiques (Volet B), les modalités de prise en compte des zonages dans le SRCE (annexe I du volet B) sont erronées:

- tous les sites classés ont été retenus en « réservoirs de biodiversité obligatoires », ce qui reviendrait à identifier en réservoirs de biodiversité la quasi intégralité des espaces naturels et agricoles de l'Ile de Ré sans justification en matière de biodiversité. Leur prise en compte comme réservoir de biodiversité obligatoire est donc une erreur (d'autant qu'il est précisé en page 17 du même document que les sites classés sont des réservoirs de biodiversité non obligatoires);
- plusieurs zonages issus des « travaux de la SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées)» sont retenus comme « réservoirs de biodiversité non obligatoires » et doivent être étudiés au cas par cas ; cependant ces zonages n'ont à ce jour aucune existence réglementaire et aucune donnée (localisation, espèces ou habitats recensés) n'est disponible pour le public. Leur identification comme réservoir de biodiversité ne pouvant être analysée dans les déclinaisons locales du SRCE, faute d'information, leur présence dans la liste des zonages à prendre en compte est donc une erreur.

3/ La cartographie au 1/100 000^{ème} de la trame verte et bleue (Volet C) contient plusieurs anomalies :

- la couche cartographique « **réservoirs de biodiversité dans les marais littoraux et autres zones humides** » est fantaisiste : elle intègre de nombreux secteurs non humides, des terres agricoles, des zones urbanisées. Elle est totalement à revoir.
- la couche « **réservoirs de biodiversité dans les milieux littoraux continentaux** » a été réalisée, dans la partie sud de l'Ile de Ré, à une échelle beaucoup plus fine que le 1/100 000^{ème} puisqu'elle y prend la forme d'une dentelle constituée d'une

multitude de petits points. Le détail de cette cartographie est incompatible avec l'échelle du 1/100 000^{ème} et devrait être réservée à la déclinaison locale, dans le SCOT ou dans les PLU. De plus, sur la commune de Rivedoux-Plage, la cartographie déborde en mer et recouvre une grande partie de la zone urbanisée, ce qui constitue des erreurs manifestes. La cartographie des réservoirs dans le sud de l'Ile devra donc être corrigée et mise en cohérence avec celle des autres secteurs.

- des **corridors écologiques d'importance régionale** à préserver ou à remettre en état ont été définis : dans la partie sud de l'Ile, un corridor en « arête centrale » a été dessiné, dans la partie Nord de l'Ile, le corridor suit le littoral: dans les deux cas, ces corridors ne reposent sur aucune formation végétale existante ni aucune continuité de milieux, traversent des zones agricoles ou urbanisées. On peut donc supposer qu'ils ont été modélisés selon la méthode du « chemin de moindre coût » dont les résultats sont des lignes plus ou moins pertinentes. Dans le cas présent, leur absence totale de réalisme ne permet pas de les maintenir en l'état dans le SRCE. Les corridors écologiques seront donc définis dans les SCOT et les PLU ;
- **des zones de corridors diffus** ont également été définies : sur la cartographie, ces zones se superposent quasi en totalité à des réservoirs de biodiversité (marais, estran, milieux littoraux et forestiers du sud) : elle est donc totalement à revoir.

De manière générale, si la méthodologie d'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est très largement détaillée dans le Volet B et ses annexes, ni les espèces et les habitats pris en compte, ni les calculs, les hypothèses et les partis pris retenus pour chacun des réservoirs ou des corridors identifiés ne figurent au SRCE et ces renseignements ne sont pas associés à la cartographie dynamique. Il est donc impossible de comprendre pourquoi tel secteur a été retenu et tel autre rejeté.

Tous ces éléments seront indispensables pour la déclinaison locale du SRCE.

La superposition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques aboutit à la « cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue ».

4/ Le plan d'action stratégique (Volet D)

- La thématique des risques naturels est traitée (étonnamment) uniquement sur le littoral avec 2 actions :
 - l'une (4.1.a) concerne la préservation des dunes, en négatif, puisqu'il n'est proposé que de « limiter les pratiques de fixation des dunes » sans proposer aucune action positive (canaliser la fréquentation touristique, limiter l'érosion éolienne...). Le diagnostic ne fait nullement état de cette problématique et n'apporte aucune justification pour l'inscription de cette action au plan d'action stratégique ;
 - l'autre (4.1.d) propose d' « accompagner le trait de côte en prévoyant des espaces de recul ou d'avancée du littoral » : outre le fait que la prévision « d'espaces d'avancée du littoral » n'a pas de sens, on peut s'interroger sur le lien de cette action avec le SRCE.

Ces deux actions doivent donc être supprimées ou totalement remaniées pour s'insérer dans le plan d'action du SRCE et correspondre sans ambiguïté à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

- On note une grande confusion entre les objectifs 4.1 « Préserver le littoral », 4.2 « Préserver les zones humides », 5.1 « préserver les milieux humides et aquatiques et 5.2 « Restaurer la connectivité des milieux aquatiques ».

La prise en compte (et la connaissance ?) lacunaire des problématiques du littoral et des marais littoraux dans le diagnostic se traduit par un programme d'action confus : des actions ne sont pas à leur place (*pour exemple 4.1c et 4.1e à mettre en 4.2*) ou des actions manquent (pas de lutte contre les pollutions diffuses sur le littoral ou dans les zones humides, rien sur la thématique des algues vertes, pas de restauration des continuités en marais).

Les objectifs et les actions relatives aux cours d'eau, aux milieux humides et aux milieux littoraux doivent être complétées et réorganisées.

5/ Prise en compte du SRCE

Le Volet A précise que le SRCE est un document de cadrage avec le plus faible niveau d'opposabilité, la « prise en compte ».

Pour autant, le Volet D rappelle l'interprétation du Conseil d'Etat : la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales, sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt d'un projet et dans la mesure où cet intérêt le justifie.

D'autre part, si le Volet B insiste sur la nécessité, au niveau local, de compléter/ajuster le travail par des inventaires complémentaires et des investigations de terrain adaptées, il précise cependant que d'une manière générale les réservoirs de biodiversité sont à préserver et les corridors écologiques sont à préserver et à restaurer.

Il importera donc de préciser clairement dans quelle mesure des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés au SRCE peuvent être modifiés au niveau local.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ❖ **Emet un avis défavorable** sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes au vu des éléments présentés ci-dessus et notamment :
 - les nombreuses erreurs des cartographies identifiant les réservoirs de biodiversité (marais littoraux, milieux littoraux) et les corridors de biodiversité,
 - l'absence d'éléments détaillés justifiant les choix opérés,
 - les incertitudes quant aux modalités de « prise en compte » du SRCE dans les documents de planification locaux (SCOT et PLU).

7 - ENTREPOT MUNICIPAL A USAGE AGRICOLE : SIGNATURE DU BAIL

Le maintien sur la commune des activités primaires liées à la mer et à la terre a été érigé en priorité de la municipalité, consciente que ces acteurs participent à la fois à l'essor du territoire et à la préservation de son identité.

C'est, animée de cette volonté, que la commune a décidé la construction d'un bâtiment à usage agricole. Cet édifice, auquel est adjointe une aire de lavage du matériel agricole, a pour vocation d'accueillir dans des conditions optimales le matériel nécessaire à l'activité.

Les travaux de construction ont été réceptionnés en décembre 2014. Dès lors, il convient de procéder à la location de ce bâtiment sous la forme d'un bail rural. Pour ce faire, la commune doit se soumettre aux dispositions de l'article L411-15 alinéa 4 du code rural qui stipulent que lorsqu'une collectivité consent un bail rural elle doit offrir la priorité aux agriculteurs exploitants sur son territoire. Après recensement, seul M. Roger CALMUS, dont le siège de l'exploitation se situe à RIVEDOUX-PLAGE, correspond à ces critères.

Par conséquent, il est proposé de convenir de la conclusion d'un **bail rural** entre la commune de RIVEDOUX-PLAGE et M. Roger CALMUS. Ce bail prendra effet à compter du **1^{er} mars 2015** pour une **durée de 9 ans**. Ce bail portera sur l'usage privatif du terrain et du bâtiment, étant précisé qu'il s'agit d'un espace clos de murs et disposant d'un portail. Il intégrera également l'usage privatif de l'aire de lavage de matériel présente sur le terrain.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé de retenir le prix de location annuelle de **3,23 euros du mètre carré**. Sachant que l'assiette foncière est de 623m², le **loyer annuel** s'établira à **2 012,29 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ❖ **Décide** de la conclusion à compter du 1^{er} mars 2015 et pour une durée de 9 ans d'un bail rural entre la commune de Rivedoux-Plage et M. Roger CALMUS pour la location de la parcelle bâtie cadastrée Section C n° 2920 pour une superficie de 623 m² sise 28, impasse des Chambaudes –Lot n° 12, à usage privatif ;
- ❖ **Décide** que cette occupation sera consentie moyennant le versement par l'occupant d'un loyer annuel de 2 012,29 € basé sur les indices du fermage et indexé chaque année ;
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail rural à intervenir.

8 - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2015

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L 412-49 (modifié par la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et L 412-49-1 (Article 75 de la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996) du Code des Communes relatifs à l'agrément des agents de la police municipale,

Considérant qu'il est possible pour la Collectivité de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant qu'il est indispensable, d'une part, pour la sécurité des personnes et des biens, de renforcer les effectifs de la police municipale pendant la saison estivale et, d'autre part, de recruter un agent assumant par ailleurs les fonctions de receveur placier suppléant pour le marché communal ;

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter pour la saison 2015 deux agents contractuels : le premier **du 1^{er} avril au 31 octobre** et le second **du 1^{er} juin au 30 septembre**.

Ces agents seront chargés d'assister le Brigadier chef principal de police municipale et les agents placés sous son autorité afin d'assurer une mission de surveillance des espaces publics (plages, parkings). L'un d'eux assumera cependant essentiellement les fonctions de receveur placier suppléant pour la gestion des droits de place sur le marché communal du 1^{er} avril au 31 octobre.

Ils seront recrutés en qualité de **contractuels** employés **à temps complet** et seront rémunérés sur la base du **1^{er} échelon** du grade de **gardien de police municipale Indice Brut 342 majoré 323**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ❑ **Adopte** les propositions qu'il contient ;
- ❑ **Autorise** le recrutement temporaire de deux agents contractuels à temps complet : le premier du 1^{er} avril au 31 octobre 2015 et le second du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 en qualité d'agents de surveillance de la voie publique ;
- ❑ **Dit** que les crédits nécessaires à leur rémunération seront prélevés au chapitre du budget principal –article 6413-
- ❑ **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs concernant ces emplois de contractuel pour besoin saisonnier.

9 - CIMETIERE COMMUNAL - TARIF DES CAVEAUX

Le Maire rappelle que certains des terrains affectés aux concessions ont été réservés à la construction de caveaux par la commune, ce qui permet de mettre à la disposition des concessionnaires, soit des terrains nus pour lesquels les titulaires conservent la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix, soit des terrains pourvus par la Commune d'un caveau préfabriqué.

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat de la dernière consultation lancée pour la fourniture et la pose de 12 caveaux de deux places avec vide sanitaire ;

Considérant que le prix de vente des caveaux doit être établi en tenant compte du prix des marchés conclus à la suite des mises en concurrence, auxquelles il est procédé conformément au Code des Marchés Publics, de telle manière que la Commune ne puisse réaliser un profit financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe en conséquence le tarif unitaire des caveaux préfabriqués à **1 446,67 €**;
- Dit que le règlement du montant dû pour l'acquisition d'un caveau s'effectuera auprès du receveur municipal.

10 - PORT COMMUNAL : BATEAU SANS PROPRIETAIRE

Depuis plusieurs mois, un bateau a pris place dans le port communal après son remorquage par la SNSM. En effet, l'embarcation qui mouillait au large s'est à trois reprises détachée de ses amarres menaçant de venir s'abimer sur la côte.

Constatant, malgré de nombreuses démarches, l'absence de propriétaire, la commune a confié cette recherche à la gendarmerie et au service des affaires maritimes. Pour l'heure, les tentatives pour identifier le possesseur de ce bateau sont restées vaines. Sous un délai de quelques semaines, ces services déclareront le bien sans maître. Dans cette attente, le bateau bloque la place attribuée aux visiteurs dans le port, situation qui ne peut se prolonger à l'aube de la saison estivale.

C'est la raison pour laquelle, dans l'attente de la déclaration officielle de vacance de propriétaire, la commune a contacté la SNSM qui a accepté de prendre à sa charge le bateau et de le remettre jusqu'à nouvel ordre. Dès la vacance du bien officialisée, la commune en fera don à la SNSM.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

❖ **Décide** de la prise en charge de ce bateau par la SNSM

11 - COMMUNICATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire fait état du compte-rendu du conseil communautaire du 18 décembre dernier et invite les élus à rencontrer les délégués communautaires pour commenter ce document.

12 - D.I.A. EN D.P.U

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

-Section ZC n° 52 pour une superficie totale de 395 m² sis à RIVEDOUX-PLAGE 77, rue Théodore Phélipot appartenant à Monsieur THIBAUT André et Madame SENARD Solange

-Section AC n° 256 pour une superficie totale de 119 m² sis à RIVEDOUX-PLAGE 85, avenue Albert Sarraut

Locaux dans un bâtiment en copropriété

Lot n°1 : pour 500/1000^{ème} appartement de 82 m²

AC n° 255 85, avenue Albert Sarraut

Droit de passage dans la venelle dénommée impasse de la Trémoille

Appartenant à la SCI La Trémoille représentée par Monsieur Guy HILLAIRET

-Section AC n° 256 pour une superficie totale de 119 m² sis à RIVEDOUX-PLAGE 85, avenue Albert Sarraut

Locaux dans un bâtiment en copropriété

Lot n° 2 : pour 500/1000^{ème} appartement de 60 m²

AC n° 255 85, avenue Albert Sarraut

Droit de passage dans la venelle dénommée impasse de la Trémoille

Appartenant à la SCI PHILAG représentée par Monsieur Guy HILLAIRET

-Section AD n° 306 lieu-dit « La Digentoise » pour une superficie totale de 522 m² appartenant à Monsieur NICOLLEAU Gérard

-Sections AH n° 306/309/733 sis à RIVEDOUX-PLAGE 97, rue de la Terre pour une superficie totale de 1038 m² appartenant à Madame Sophie PIGNOL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

13 - QUESTIONS DIVERSES

a) Presse locale

M. le Maire fait état de son insatisfaction à la lecture du Phare de Ré. En effet, l'hebdomadaire local a commis une énorme erreur d'analyse et de transcription du dernier compte rendu du Conseil Municipal, lequel, de ce fait, était totalement erroné. Cette parution a justifié une demande de rectificatif. Cet incident justifie le fait qu'il laisse la parole au correspondant de presse à l'issue des

séances du conseil municipal pour toutes questions ou précisions qui lui seraient nécessaires pour une bonne compréhension des dossiers.

b) Terrasse du M

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil les termes du délibéré dans l'affaire qui opposait l'Etat à M. et Mme LEBOUCHER. Un jugement de relaxe des propriétaires du M a été prononcé le 12 février dernier. M. le Maire assistait à cette audience en tant qu'auditeur libre.

c) Vie commerciale

Les élus sont invités à l'inauguration de la crêperie Le Platin le 6 mars prochain à partir de 17 heures.

d) Etat-Civil

Remerciements pour l'envoi de fleurs et pour toutes les marques de sympathie qui ont été témoignées à la famille de A. LENEAU lors de ses obsèques.

e) Distinction

M. le Maire fait état du renouvellement pour 5 ans de la dénomination Commune Touristique attribuée à la commune. M. JOUILLEROT demande si cette distinction influe sur les ouvertures dominicales des commerces. M. le Maire précise qu'elle offre plus de souplesse.

f) Animation communale

Mme BINET rappelle l'organisation du goûter de la Chandeleur offert à nos Aînés ce 20 février de 14 heures 30 à 18 heures 30. Quatre vingt dix personnes se sont déjà inscrites. Elle invite les élus à se joindre à eux.

g) Urbanisme

M. CHAIGNE signale qu'un panneau consacré au PPRL, une notice explicative et un registre d'observations sont mis à la disposition du public à la mairie annexe. Une information sera faite auprès de la population.

h) Ramassage des ordures ménagères

M. DEVAUX demande s'il n'est pas possible de diffuser une information sur les nouvelles modalités de ramassage des ordures ménagères. La communication doit être élargie.

M. le Maire rappelle que ce changement a fait l'objet de communication dans le Phare de Ré, Ré à la Hune, communication qui a également pris la forme d'autocollants disponibles à l'accueil de la mairie. Mme BINET ajoute que des calendriers sont également disponibles.

M. le Maire fera état de cette demande d'information complémentaire à la Communauté de communes.

M. BOUYER s'inquiète du manque de rythme des tournées au niveau des pesées embarquées car un seul ramassage par semaine est absolument insuffisant. Il va faire remonter ses interrogations et inquiétudes au niveau de la Communauté de communes.

i) Patrimoine communal

M. BOUYER signale que le clocher de l'église sera mis en lumière ce soir pour la première fois.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Membres,